

adjoints engagés à contrat et ses modifications subséquentes s'appliquent à M<sup>e</sup> Louise Roy.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

29146

Gouvernement du Québec

### **Décret 1646-97, 17 décembre 1997**

CONCERNANT la nomination de monsieur Yvon Boudreau comme sous-ministre associée au ministère de l'Emploi et de la Solidarité

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE monsieur Yvon Boudreau, secrétaire adjoint au ministère du Conseil exécutif, administrateur d'État II, soit nommé sous-ministre adjoint au ministère de l'Emploi et de la Solidarité, aux mêmes classement et salaire annuel, à compter du 5 janvier 1998;

QUE le décret 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat et ses modifications subséquentes s'appliquent à monsieur Yvon Boudreau.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

29145

Gouvernement du Québec

### **Décret 1647-97, 17 décembre 1997**

CONCERNANT la nomination de monsieur Guy Martin comme sous-ministre adjoint au ministère de l'Emploi et de la Solidarité

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE monsieur Guy Martin, direction régional de Montréal et de Laval au ministère de l'Emploi et de la Solidarité, cadre supérieur classe III, soit nommé sous-ministre adjoint à ce même ministère, administrateur d'État II, au salaire annuel de 86 300 \$, à compter du 5 janvier 1998;

QUE le décret 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat et ses modifications subséquentes s'appliquent à monsieur Guy Martin.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

29180

Gouvernement du Québec

### **Décret 1648-97, 17 décembre 1997**

CONCERNANT la nomination de monsieur David Levine comme délégué général du Québec à New York

ATTENDU QUE l'article 28 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-21.1) stipule que le gouvernement peut nommer un délégué général, par commission sous le grand sceau, dans tout pays qu'il désigne, pour représenter, sur le territoire qu'il indique, le Québec dans tous les secteurs d'activités qui sont de la compétence constitutionnelle du Québec et qu'il fixe son traitement;

ATTENDU QUE monsieur Kevin Drummond a été nommé délégué général du Québec à New York par le décret 1791-94 du 21 décembre 1994, pour un mandat de trois ans qui viendra à expiration le 15 janvier 1998, et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre:

QUE monsieur David Levine, délégué aux Affaires multilatérales à la Délégation générale du Québec à New York, soit nommé délégué général du Québec à New York à compter du 16 janvier 1998, aux conditions annexées, en remplacement de monsieur Kevin Drummond.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER